Motion de soutien aux demandes des vacataires de la Faculté des arts de l'université de Strasbourg

Le conseil de la Faculté des arts tient à affirmer son soutien aux demandes légitimes de leurs collègues vacataires employés par l'université de Strasbourg. Dans une lettre ouverte à la Direction de la Faculté, à la Présidence et à la Direction des Ressources Humaines en date du 08 janvier 2019, les enseignants-vacataires ont fait part de leur précarisation accrue et de leurs difficultés à assurer leur mission, alors qu'ils sont devenus au fil des ans un maillon de plus en plus essentiel de l'enseignement à l'université, en l'absence de création de postes de titulaires et face à l'augmentation constante du nombre d'étudiants.

Nos collègues vacataires ont notamment fait valoir le fait que leurs cours du premier semestre ont été dispensés pour la plupart d'entre eux sans que leur contrat de travail ne soit signé, ce qui est contraire à la législation. Par ailleurs, le paiement retardé de plusieurs mois de leur salaire les place dans une situation extrêmement difficile, tant cette paye n'est pas simple appoint, mais constitue une ressource indispensable à leur subsistance. Face à cette situation, nombre d'entre eux hésitent à poursuivre leur collaboration avec l'université qui dure pourtant depuis des années. Le bon déroulement de nos licences serait alors grandement en péril, tant la masse des heures d'enseignement qu'ils dispensent à la faculté des Arts est conséquente. Dans notre situation actuelle, les vacations ne sont plus des nécessités ponctuelles, mais bien permanentes.

Nous soutenons également la demande de nos collègues quant à la mise en application des deux résolutions adoptées lors du Congrès de l'université de Strasbourg ayant eu lieu au printemps 2016 : la mensualisation du paiement des vacations et une réflexion sur l'exonération des frais d'inscription en doctorat pour les enseignants-vacataires doctorants. Ces deux demandes ont été depuis appuyées par une circulaire ministérielle du 25 avril 2017.